

**ARRETE** n°2025/VOI/657

**OBJET** : Remise en conformité réseau gaz / rue de CERGY-rue du Vauvarois

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**VU** l'avis technique de la CACP en date du 20 novembre 2025,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise Innovation SLTP en date du 7 novembre 2025, intervenant pour le compte de GRDF afin de réaliser la remis en conformité du réseau GAZ rue de Cergy angle rue du Vauvarois à Osny

**CONSIDERANT** que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

#### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Domaine d'application**

Du 5 janvier au 13 février 2026, l'entreprise SLTP est autorisée à intervenir rue de Cergy angle rue du Vauvarois à Osny.

#### **ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :**

La vitesse sera réglementée à 30 km/h et il sera interdit de doubler.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins,...).

La circulation de la rue de Cergy dans le sens montant sera déviée par le couloir bus.

#### **ARTICLE 3 : Signalisation de chantier**

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluoescnt par les agents travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme aux spécificités décrites dans le manuel du chef de chantier Volume 3 relatif aux voies urbaines. Si besoin, mise en place d'un alternat par feux tricolores.

L'ensemble de la signalisation sera apposé par l'entreprise SLTP, 13 rue de la Rivière 02000 ETOUVELLES .  
contact : L.Cacao– [cicm-etudes@sltp.fr](mailto:cicm-etudes@sltp.fr) tél : 02.41.51.40.22

#### **ARTICLE 4 : Conservation du domaine public**

Après la fin des travaux, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs, chaussées et espaces verts. L'entreprise veillera tout particulièrement au bon compactage des tranchées et au respect des structures de chaussées existantes.

#### **ARTICLE 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



fait à Osny, le 2 décembre 2025

Jean-Michel Levesque,

  
Le Maire.